



**Kanton Bern**  
**Canton de Berne**

---

# Stratégie de surveillance

## SelfIN Invest SA

Approuvée le	15 décembre 2022
Version	1.0
Classification	Non classifié
Direction responsable	Direction des finances

## Table des matières

1.	<b>Forme juridique et législation spéciale applicable</b> .....	3
2.	<b>But et intérêt de l'engagement du canton</b> .....	3
3.	<b>Importance financière pour le canton</b> .....	3
4.	<b>Organe de surveillance prévu par la loi</b> .....	3
5.	<b>Représentation du canton au sein de l'organe de direction stratégique</b> .....	4
6.	<b>Représentation du canton à l'assemblée générale</b> .....	4
7.	<b>Prévention des conflits de rôles</b> .....	4
8.	<b>Tâches</b> .....	4
8.1	Tâches conférées par la loi au Conseil-exécutif.....	4
8.2	Autres tâches assumées par le Conseil-exécutif.....	4
8.3	Tâches de la Direction compétente .....	4
8.4	Tâches du Grand Conseil .....	5
8.5	Tâches du Contrôle des finances .....	5
9.	<b>Compte rendu</b> .....	5
9.1	Reporting.....	5
9.2	Définition d'indicateurs et de valeurs limites pour le pilotage par feux tricolores du rapport annuel standardisé.....	6
10.	<b>Justification des éventuelles dérogations aux Lignes directrices</b> .....	6
11.	<b>Historique du document</b> .....	6

## Informations générales sur la stratégie de surveillance

La stratégie de surveillance expose avec transparence au Conseil-exécutif et au Grand Conseil de quelle manière la surveillance est assurée vis-à-vis de l'organisation concernée. Les stratégies de surveillance ont une structure standard avec des composants fixes. Les explications accompagnant chaque composant peuvent être adaptées en fonction de la situation de chaque organisation chargée de tâches publiques. La stratégie de surveillance rappelle tout au plus à titre déclaratoire la surveillance de la protection des données réglée de manière détaillée dans la loi.

Les Lignes directrices du canton de Berne sur la gouvernance des entreprises publiques du 18 mai 2022 (Lignes directrices) définissent le but d'une stratégie de surveillance et précisent pour quelles organisations chargées de tâches publiques une telle stratégie est impérative :

- Chiffre 10.1* La stratégie de surveillance précise de quelle manière les organes cantonaux assurent la conduite, le pilotage et la surveillance de l'organisation chargée de tâches publiques.
- Chiffre 10.2* Le Conseil-exécutif définit une stratégie de surveillance pour les organisations chargées de tâches publiques du premier cercle.
- Chiffre 10.3* La Direction compétente définit une stratégie de surveillance pour les organisations chargées de tâches publiques du deuxième cercle.
- Chiffre 10.4* La Direction compétente peut, si besoin est, définir une stratégie de surveillance pour les organisations chargées de tâches publiques du troisième cercle.

D'autres indications sur l'élaboration de la stratégie de surveillance sont fournies au chiffre 10 des Lignes directrices.

## 1. **Forme juridique et législation spéciale applicable**

La SelfFin Invest SA est une société anonyme au sens des articles 620 et suivants du Code suisse des obligations (CO). Fondée en 2013, elle est inscrite au registre du commerce. Son statut juridique, son organisation et ses missions sont régis par ses statuts du 19 avril 2013.

## 2. **But et intérêt de l'engagement du canton**

La SelfFin Invest SA a pour buts le financement, l'administration et l'exploitation de biens, de participations et de droits. Elle réalise principalement toutes sortes d'opérations financières, commerciales et de financement, notamment dans le domaine de la production et de la distribution de sel en Suisse.

En 2013, les Salines Suisses SA ont externalisé des placements financiers dans la SelfFin Invest SA, leur filiale. Cette opération avait d'une part pour objectif de séparer l'activité opérationnelle des Salines Suisses de l'administration et de l'exploitation des réserves financières stratégiques afin de renforcer la transparence. D'autre part, elle visait à créer les conditions nécessaires pour que le canton de Vaud puisse participer de manière appropriée aux Salines Suisses et adhérer à la Convention intercantonale sur la vente du sel en Suisse.

Le canton de Berne a tout d'abord intérêt à participer aux Salines Suisses SA pour couvrir ses besoins en sel (cf. la stratégie de surveillance et la stratégie de propriétaire des Salines Suisses SA). Comme la SelfFin Invest SA sert en premier lieu à financer les investissements des Salines Suisses SA, il a aussi intérêt à y détenir une participation – d'autant que seuls les cantons suisses en sont actionnaires (à l'exception du canton de Vaud).

## 3. **Importance financière pour le canton**

Le capital-actions de la société s'élève à CHF 10 millions. Le canton de Berne dispose de 1 596 actions d'une valeur nominale de CHF 1 000 chacune.

Les autres actionnaires importants sont les suivants :

- canton de Zurich : 1 468 actions,
- canton de Bâle-Ville : 1 388 actions,
- canton d'Argovie : 800 actions.

Pour l'exercice 2021, le canton de Berne a touché CHF 0,64 million de dividendes, et CHF 0,63 million pour 2020.

La SelfFin Invest SA ne répond de ses engagements qu'à concurrence de sa fortune sociale. La société a conclu des assurances responsabilité civile en fonction du type et du volume des risques ainsi qu'une assurance responsabilité civile des organes pour le conseil d'administration et la direction. La responsabilité telle que définie par le droit des sociétés s'applique de surcroît selon les dispositions prévues par le Code des obligations.

## 4. **Organe de surveillance prévu par la loi**

La SelfFin Invest SA n'est pas réglementée par une loi spéciale.

La relation entre les propriétaires et la société est régie par ses statuts du 19 avril 2013.

## **5. Représentation du canton au sein de l'organe de direction stratégique**

Conformément à l'article 18 des statuts, le conseil d'administration se compose d'un ou de plusieurs membres nommés par l'assemblée générale pour une durée d'un an, après laquelle ils peuvent être réélus. Actuellement, le conseil d'administration compte sept membres ; le canton de Berne n'y est pas représenté.

## **6. Représentation du canton à l'assemblée générale**

Chaque action inscrite au registre des actions de la SelFin Invest SA donne le droit à l'actionnaire de participer à l'assemblée générale et d'y voter. Une action représente une voix. Aucun droit préférentiel n'est accordé à quelque actionnaire que ce soit.

Les actions du canton de Berne sont représentées à l'assemblée générale par le Directeur ou la Directrice des finances ou par un collaborateur ou une collaboratrice du Secrétariat général de la Direction des finances. Conformément au chiffre 15.2 des Lignes directrices, le Secrétariat général de la Direction des finances évalue les propositions à l'intention de à l'assemblée générale avec le concours du Directeur ou de la Directrice des finances.

## **7. Prévention des conflits de rôles**

Pour éviter tout conflit ou confusion de rôles au sein de la Direction des finances, qui est compétente pour la SelFin Invest SA, ni les collaboratrices et collaborateurs du Secrétariat général de la Direction des finances ni le Directeur ou la Directrice des finances ne représentent le canton au sein de l'organe de direction stratégique.

## **8. Tâches**

### **8.1 Tâches conférées par la loi au Conseil-exécutif**

Conformément à l'article 95, alinéa 3 ConstC, les organisations chargées de tâches publiques et les participations relevant de l'intérêt public sont soumises à la surveillance du Conseil-exécutif. Comme exposé au chiffre 4, la SelFin Invest SA n'est pas réglementée par une loi spéciale : le Conseil-exécutif n'a donc aucune tâche légale en la matière.

### **8.2 Autres tâches assumées par le Conseil-exécutif**

Le Conseil-exécutif prend connaissance du compte rendu sur la SelFin Invest SA dans le cadre du reporting annuel conformément aux Lignes directrices.

### **8.3 Tâches de la Direction compétente**

Conformément aux Lignes directrices, le Conseil-exécutif a affecté la SelFin Invest SA au 2<sup>e</sup> cercle (ACE 1523/2020). La Direction des finances assume ainsi entre autres toutes les tâches et compétences que lui attribuent les Lignes directrices en sa qualité de Direction compétente pour la SelFin Invest SA. Ces tâches sont notamment les suivantes :

- élaboration (et révision tous les quatre ans) de la stratégie de propriétaire et approbation de celle-ci par le Directeur ou la Directrice des finances,
- élaboration (et révision tous les quatre ans) de la stratégie de surveillance et approbation de celle-ci par le Directeur ou la Directrice des finances,
- évaluation des propositions présentées à l'assemblée générale (avec le concours du Directeur ou de la Directrice des finances),
- participation à l'assemblée générale de la SelFin Invest SA et, partant, représentation des actions du canton de Berne par le Directeur ou la Directrice des finances ou par un collaborateur ou une collaboratrice du Secrétariat général de la Direction des finances,
- réalisation d'un entretien de controlling annuel entre la Direction des finances et l'organe de direction stratégique,
- compte rendu au Conseil-exécutif sur la SelFin Invest SA dans le cadre du reporting annuel sur les organisations chargées de tâches publiques et les participations relevant de l'intérêt public (2<sup>e</sup> cercle),
- information régulière du Directeur ou de la Directrice des finances sur le développement de la SelFin Invest SA,
- information du Directeur ou de la Directrice des finances en cas d'événement extraordinaire.

#### **8.4 Tâches du Grand Conseil**

La Commission de gestion du Grand Conseil a en particulier pour attribution d'exercer la haute surveillance sur le Conseil-exécutif et les organisations chargées de tâches publiques (art. 37, al. 2, lit. a du Règlement du Grand Conseil du 4 juin 2013 [RGC], RSB.151.211). À ce titre, elle vérifie si la surveillance directe exercée par le Conseil-exécutif en vertu de l'article 95, alinéa 3 ConstC fonctionne (cf. chiffre 7.2 des Lignes directrices).

Aucune tâche spécifique n'incombe par ailleurs au Grand Conseil pour ce qui concerne la participation cantonale dans la société SelFin Invest SA.

#### **8.5 Tâches du Contrôle des finances**

Conformément à l'article 10, alinéa 1, lettres e et f de la loi cantonale sur le Contrôle des finances (LCCF, RSB 622.1)<sup>1</sup>, sont soumises à la surveillance du Contrôle des finances les organisations et personnes auxquelles le canton a délégué des tâches publiques et celles dans lesquelles il détient des participations. La mission du Contrôle des finances se borne à vérifier si les services cantonaux compétents assument leurs tâches de surveillance et de controlling. Ce contrôle est subsidiaire à la surveillance exercée par le Conseil-exécutif et les Directions.

### **9. Compte rendu**

#### **9.1 Reporting**

Le Directeur ou la Directrice des finances est informé-e chaque année par le Secrétariat général de la Direction des finances de la marche des affaires de la SelFin Invest SA dans le cadre des décisions concernant les propositions du conseil d'administration à l'assemblée générale.

---

<sup>1</sup> L'entrée en vigueur de la révision de la LCCF est prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Un entretien de controlling est mené chaque année entre une représentation du Secrétariat général et l'organe de direction stratégique de la SelfFin Invest SA. Cet entretien porte par exemple sur l'évolution des affaires, la rémunération des membres du conseil d'administration, les prévisions pour les exercices suivants ainsi que les évolutions et événements importants du point de vue de la SelfFin Invest SA.

À cela s'ajoute le reporting annuel au Conseil-exécutif conformément au chiffre 14 des Lignes directrices. Les informations primordiales sont présentées de manière condensée suivant un schéma standard de compte rendu.

Si un événement extraordinaire survient pendant l'année sous rapport, le Directeur ou la Directrice des finances en est informé-e par le Secrétariat général de la Direction des finances.

## 9.2 Définition d'indicateurs et de valeurs limites pour le pilotage par feux tricolores du rapport annuel standardisé

Dans le cadre du rapport annuel standardisé, la Direction des finances procède à une appréciation globale de l'état de la SelfFin Invest SA, illustrée par des feux tricolores. Pour ce faire, elle examine la réalisation des objectifs de propriétaire, la situation générale et l'évolution de la SelfFin Invest SA ainsi que, notamment, les indicateurs exposés ci-après.

- Performance globale des immobilisations de la SelfFin Invest SA en comparaison avec le benchmark défini.
- Sécurité des actifs selon la décision stratégique du conseil d'administration.
- Coefficient de couverture des investissements 1 :  
Le capital immobilisé à long terme doit exclusivement être financé par des fonds à long terme. À titre de valeur cible, le rapport est fixé à au moins 100 pour cent, ce pourcentage correspondant également à la valeur limite fixée pour le pilotage par feux tricolores.
- Autres indicateurs présentés : bénéfice annuel, revenus financiers, capital immobilisé, somme au bilan, EBIT (résultat d'exploitation avant intérêts et impôts).

## 10. Justification des éventuelles dérogations aux Lignes directrices

## 11. Historique du document

### Feu vert

Version	Nom	Date	Remarques
1.0	Conseil-exécutif du canton de Berne	15 décembre 2022	Feu vert de la Directrice des finances